

HUNDRED AND FIFTY-FIRST MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Monday, 22 November 1948, at 10.50 a.m.*

Chairman: Mr. Charles MALIK (Lebanon).

78. Statement by the representative of Argentina concerning the declaration of old age rights

The CHAIRMAN announced that the discussion on the draft international declaration of human rights would be interrupted in order to enable the Committee to hear a statement by the representative of Argentina on the declaration of old age rights, an item which had been placed on the agenda at the request of Argentina.

Mr. BRAMUGLIA (Argentina), after thanking the Committee for the honour done to his country, gave a concise picture of the efforts made in most of the countries of the world to combat poverty, illness, unemployment and ignorance.

The trend of modern society was towards the creation of a better and more stable order and a new human type, freed from all forms of servitude. The Marsh Plan in Canada, the work of President Franklin D. Roosevelt in the United States, the Beveridge Plan in the United Kingdom, legislation in the USSR and in many other countries of the old world and the new, were examples of that general trend of the times. The encyclical *Quadragesimo anno* added the contribution of Christian thought to that great movement for social justice. However, no nation could claim to have found the complete and final solution of social problems. The work must go on, not only within each country but within the framework of international co-operation. The Atlantic Charter had shown the way and the United Nations Charter had laid down the foundations of a fruitful co-operation between all the nations with a view to economic and social advancement.

The Argentine delegation had drawn up a draft declaration of old age rights and hoped the General Assembly would decide to send it to the Economic and Social Council for a detailed study of the question. The object was to adopt a universal doctrine on that subject and to encourage Member States to adopt the appropriate legislative measures to protect human beings in the final years of their life, when their powers were diminishing and they were very often entirely without support.

The need to protect old age was the concern of many Governments. But the way to practical application was sometimes very long. Argentina proposed that the principles of social security incorporated in its own legislation should be made universal.

The declaration of old age rights was drawn up by the *Doña María Eva Duarte de Perón* foundation, an institution for preserving the unity and dignity of the human being ennobled by work. In paying tribute to the initiative and untiring efforts of the woman who founded that institution, Argentina also paid tribute to all women who had worked for social progress and the well-being of humanity.

CENT CINQUANTE ET UNIEME SEANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le lundi 22 novembre 1948, à 10 h. 50.*

Président: M. Charles MALIK (Liban).

78. Exposé du représentant de l'Argentine concernant la déclaration des droits des vieillards

Le PRÉSIDENT annonce que la Commission va interrompre le débat sur le projet de déclaration internationale des droits de l'homme, pour entendre un exposé du représentant de l'Argentine sur la déclaration des droits des vieillards, point qui a été inscrit à l'ordre du jour à la demande de l'Argentine.

M. BRAMUGLIA (Argentine), après avoir remercié la Commission de l'honneur qu'elle fait à son pays, présente un tableau succinct des efforts déployés dans la plupart des pays du monde pour lutter contre la misère, la maladie, le chômage et l'ignorance.

La société moderne tend vers la création d'un ordre meilleur et plus stable et d'un type humain nouveau, libéré de toutes les servitudes. Le plan Marsh au Canada, l'œuvre du Président Franklin D. Roosevelt aux Etats-Unis, le plan Beveridge dans le Royaume-Uni, la législation de l'URSS et celle de tant d'autres pays de l'ancien et du nouveau monde témoignent de cette tendance générale de l'époque. L'encyclique *Quadragesimo anno* apporte la contribution de la pensée chrétienne à ce grand mouvement de justice sociale. Cependant, aucune nation ne peut dire qu'elle ait trouvé la solution complète et définitive des problèmes sociaux. L'effort doit continuer, non seulement au sein de chaque pays, mais sur le plan de la collaboration internationale. La Charte de l'Atlantique a montré la voie et la Charte des Nations Unies a jeté les bases d'une féconde collaboration entre tous les peuples en vue du progrès économique et social.

La délégation de l'Argentine a élaboré un projet de déclaration des droits des vieillards et elle espère que l'Assemblée générale décidera de le renvoyer au Conseil économique et social pour examen approfondi du problème. Il s'agit d'adopter une doctrine universelle en cette matière et d'encourager les Etats Membres à prendre les mesures législatives propres à protéger l'homme au cours de l'étape finale de sa vie, alors que ses forces diminuent et que, bien souvent, il est privé de tout soutien.

La nécessité de protéger la vieillesse préoccupe bien des gouvernements. Cependant, la voie qui conduit aux réalisations pratiques est parfois bien longue. L'Argentine se propose de donner un caractère universel aux principes de sécurité sociale incorporés dans sa propre législation.

La déclaration des droits des vieillards a vu le jour dans le cadre de la fondation *Doña María Eva Duarte de Perón*, institution dont le but est de préserver la dignité de l'être humain ennobli par le travail. En rendant hommage à l'initiative et aux efforts inlassables de la fondatrice de cette institution, l'Argentine entend rendre hommage en même temps à toutes les femmes qui ont œuvré pour le progrès social et le bien-être de l'humanité.

Mr. Bramuglia then quoted the words of Mrs. Perón: "Justice and solidarity do not, and cannot, have any frontiers. They are higher manifestations of the human conscience, forces that reveal the divine inspiration animating our lives. No person unfit for work and no aged person should be without the necessary support of the community, even though in neither case have contributions been paid to any provident or pension fund."

The Argentine delegation was convinced that it interpreted an aspiration common to all countries and it hoped that Member States would support its proposal, which aimed above all at protecting the working masses by effecting an important step forward along the path of democracy.

On behalf of the Committee, the CHAIRMAN thanked the Argentine representative for his eloquent statement and assured him that the Committee would give close attention to the draft resolution presented by the Argentine delegation, when considering the relevant item of its agenda.

79. Draft international declaration of human rights (E/800) (continued)

ARTICLE 25 (continued)

Miss ZULOAGA (Venezuela) said she had thoroughly examined the principles stated in article 25. The Government of Venezuela regarded as one of its most important duties the development of the cultural level of the masses in order to enable every citizen to enjoy scientific, literary and artistic works. Consequently the Venezuela delegation could not fail to approve the principle of the joint amendment of Cuba, France and Mexico (A/C.3/360). It would vote in favour of the amendment, and would have all the more pleasure in doing so because the terms were identical with those of the corresponding article in the American Declaration of the Rights and Duties of Man.

Mr. CHANG (China), drew the attention of the members of the Committee to the last part of article 25, particularly the words "and to share in scientific advancement". As various delegations, in particular that of France, had already pointed out, not only must the right to share in the benefits of scientific advancement be guaranteed to everyone but also the right to participate in the work of scientific creation. In the arts, letters and sciences alike, aesthetic enjoyment had a dual aspect: a purely passive aspect when man appreciates beauty and an active aspect when he creates it. In this connexion Mr. Chang indicated that the expression "participate in" or "share in" did not express this dual aspect as precisely as it might. The text referred more clearly to creation than to passive enjoyment. He therefore proposed the addition, at the end of the first paragraph, of the words "and its benefits" (A/C.3/361).

After stating that his delegation accepted the Peruvian amendment (150th meeting) proposing insertion of the word "freely" before the word "participate" in the first paragraph, he suggested a few drafting changes in the second paragraph

M. Bramuglia cite ensuite les paroles de Mme Perón: "La justice et la solidarité ne connaissent et ne veulent connaître aucune frontière. Ce sont des manifestations supérieures de la conscience humaine, des forces révélatrices du souffle divin qui anime notre vie. L'appui de la collectivité ne doit faire défaut à aucun invalide du travail ni à aucun vieillard, même si, dans l'un ou l'autre cas, il n'y a pas eu de cotisation préalable à un fonds d'assurance ou de retraite."

La délégation de l'Argentine est persuadée qu'elle interprète une aspiration commune à tous les pays; elle espère que les Etats Membres appuieront sa proposition, qui vise à protéger avant tout les masses laborieuses, en réalisant un progrès important dans la voie de la démocratie.

Au nom de la Commission, le PRÉSIDENT remercie le représentant de l'Argentine pour son éloquent exposé et ne doute pas que la Commission accorde une attention soutenue au projet de résolution présenté par la délégation de l'Argentine, au moment où elle passera à l'examen de ce point de l'ordre du jour.

79. Projet de déclaration internationale des droits de l'homme (E/800) (suite)

ARTICLE 25 (suite)

Mlle ZULOAGA (Venezuela) dit qu'elle a apporté toute son attention à l'examen des principes définis à l'article 25. Le Gouvernement du Venezuela considère comme l'un de ses devoirs les plus importants le développement du niveau culturel des masses populaires, de manière à permettre à tous les citoyens de jouir des œuvres scientifiques, littéraires et artistiques. Par conséquent, la délégation du Venezuela ne peut qu'approuver le principe dont s'inspire l'amendement commun de Cuba, de la France et du Mexique (A/C.3/360). Elle votera donc en sa faveur; elle le fera d'autant plus volontiers que ses termes sont identiques à ceux de l'article correspondant de la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme.

M. CHANG (Chine) attire l'attention des membres de la Commission sur la dernière partie de l'article 25, particulièrement sur les mots "et de participer aux progrès scientifiques". Comme l'ont déjà souligné diverses délégations, et en particulier celle de la France, il faut assurer à tous les hommes le droit de participer non seulement aux bienfaits résultant du progrès de la science mais également à l'œuvre de création scientifique. Qu'il s'agisse des arts, des lettres ou de la science, la jouissance esthétique a un double aspect, un aspect purement passif où l'homme goûte la beauté, et un aspect actif où il la crée. A ce propos, M. Chang indique que les expressions "prendre part" ou "participer" n'expriment pas ce double aspect avec toute la précision souhaitable. Le texte fait allusion d'une façon plus claire à la création qu'à la jouissance passive. C'est pourquoi M. Chang propose d'ajouter à la fin du premier paragraphe les mots "et à ses bienfaits" (A/C.3/361).

Après avoir déclaré que sa délégation accepte l'amendement suggéré par le représentant du Pérou (150ème séance) tendant à insérer le mot "librement" après le mot "participer", au premier paragraphe, M. Chang suggère quelques

of the joint amendment of Cuba, France and Mexico. The second paragraph would then read:

"Everyone has the right to the protection of the moral and material interests resulting from any scientific, literary or artistic production of which he is the author."

Mr. PÉREZ CISNEROS (Cuba) thanked the Chinese delegation for having clarified and improved the original text of the joint amendment. His delegation was glad to accept those changes, together with the amendment suggested by the Peruvian representative.

He pointed out that, as the Belgian representative had already observed, intellectual works could not be placed in the same category as other forms of property. Men of learning and artists lived in special conditions in which material considerations had only a limited importance. It was necessary to recognize that fact and to guarantee equitable protection for those persons.

Further, the purpose of the joint amendment was not merely to protect creative artists but to safeguard the interests of everyone, as the Chinese representative had proposed. As Paul Valéry had said, a distinction could be made in literature, art and science between "producers" and "consumers". The interests of both must be considered. Therefore, literary, artistic and scientific works should be made accessible to the people directly and in their original form: this could only be done if the moral rights of the creative artist were protected.

The Cuban delegation did not consider the USSR amendment (E/800, page 35) acceptable. It expressed an idea so vague and general that it could be interpreted in very different ways. It could be interpreted as meaning that science should be made to serve objectives determined by States or Governments. But the Cuban delegation was convinced that science should remain entirely free and that the State should not interfere at any stage in scientific or literary creation. On the contrary, it was democracy which should be placed at the service of science, the latter itself the servant of truth. Those who had faith in man could not fear truth. That was the spirit underlying the declaration of human rights.

Mr. BAROODY (Saudi Arabia) approved the principle underlying article 25 and was prepared to accept the wording of the original text of the draft declaration. But as certain delegations had pointed out, that text was not sufficiently clear, because the expression "participate" could lead to misunderstanding and did not clearly specify that it applied both to the enjoyment of the benefits resulting from science and the enjoyment of artistic, scientific or literary creation. The majority of human beings did not possess within themselves the power to create, but everyone had within him an aesthetic sense which he should have the opportunity of satisfying.

For those reasons Mr. Baroody proposed that the text of article 25 should be altered either by adding, after the words "in scientific advance-

modifications de rédaction au second paragraphe que propose l'amendement commun de Cuba, de la France et du Mexique. Ce second paragraphe se lirait comme suit:

"Toute personne a droit à la protection des intérêts moraux et matériels résultant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont elle est l'auteur."

M. PÉREZ CISNEROS (Cuba) remercie la délégation de la Chine d'avoir précisé et amélioré le texte de l'amendement commun. Sa délégation est heureuse d'accepter ces modifications, de même que l'amendement suggéré par le représentant du Pérou.

M. Pérez Cisneros souligne que, ainsi que l'a déjà fait remarquer le représentant de la Belgique, l'œuvre intellectuelle ne peut être assimilée aux autres formes de propriété. Les savants et les artistes vivent dans des conditions particulières où les contingences matérielles n'ont qu'une importance limitée. Il importe d'en tenir compte et d'assurer à ces hommes une protection équitable.

D'autre part, l'amendement commun ne vise pas seulement à défendre les créateurs, mais à sauvegarder les intérêts de tous les hommes, répondant ainsi à la préoccupation du représentant de la Chine. Selon l'expression de Paul Valéry, on peut distinguer, dans les domaines littéraire, artistique et scientifique, les "producteurs" et les "consommateurs". Il faut tenir compte des intérêts des uns comme des autres. C'est pourquoi il faut faire en sorte que l'œuvre littéraire, artistique ou scientifique parvienne au public directement et dans son intégrité: il ne peut en être ainsi que si les droits moraux du créateur sont protégés.

En ce qui concerne l'amendement de l'URSS (E/800, page 35), la délégation de Cuba ne le juge pas acceptable. Cet amendement exprime une idée si vague et si générale qu'elle peut être comprise de façons très différentes. On pourrait l'interpréter comme signifiant que la science doit être mise au service des objectifs que se sont fixés les Etats ou les gouvernements. Or la délégation de Cuba est convaincue que la science doit rester entièrement libre et que l'Etat ne doit intervenir à aucun stade de la création scientifique, littéraire ou artistique. C'est au contraire la démocratie qui devrait être mise au service de la science, elle-même servante de la vérité. Ceux qui ont foi en l'homme ne sauraient craindre la vérité. C'est dans cet esprit qu'est rédigée la déclaration des droits de l'homme.

M. BAROODY (Arabie saoudite) approuve le principe dont s'inspire l'article 25 et serait enclin à en accepter l'énoncé dans le texte initial du projet de déclaration. Mais, ainsi que l'ont fait observer certaines délégations, ce texte n'est pas assez clair, car l'expression "participer" peut prêter à équivoque et ne spécifie pas clairement qu'il s'agit à la fois de la jouissance des bienfaits résultant de la science et de la jouissance de la création artistique, scientifique ou littéraire. La majorité des êtres humains n'ont pas en eux le pouvoir de créer, mais chaque homme a en lui un sens esthétique qu'il doit pouvoir satisfaire.

Pour ces raisons, M. Baroody propose que le texte de l'article 25 soit modifié, soit qu'on ajoute après les mots "aux progrès scientifiques" les

ment", the words "and in the resulting benefits", or by adding after the word "share" the words "in the results of scientific advancement". If those suggestions were not accepted by the Committee, the delegation of Saudi Arabia would vote in favour of the Cuban delegation's text and if the latter were not approved it would support that of the Chinese delegation.

Mr. PAVLOV (Union of Soviet Socialist Republics) was astonished that truly democratic countries such as Argentina could experience any difficulty in accepting the principle that science should be placed at the service of democracy. To overcome this difficulty he suggested that his delegation's amendment should be put to the vote in two parts. The Committee would vote first on that principle and then on the rest of the amendment.

He thought it insufficient to state that science should serve the interests of human beings. The real problem consisted in defining the direction to be given to scientific research. Should scientific advancement be placed at the service of peaceful world progress or should it, on the contrary, be placed at the service of the forces of destruction and war? Unfortunately, the latter tendency seemed to prevail in the present state of world affairs. If science were thus placed at the service of the forces of destruction, it was to be feared that it might completely destroy all forms of human culture.

Citing extracts from the United States Press, he pointed out that in that country scientific research was controlled by the military authorities and developed for military purposes. In 1938 the Army and Navy budget for scientific research was 40 million dollars of which 23 million were allocated directly to the various universities. In 1944 that budget amounted to 90 million dollars and in 1947 to over 96 millions. In the circumstances, Mr. Pavlov thought that there was a danger of disinterested scientific research ceasing to exist. The universities were transformed into veritable laboratories of research for military purposes. Men of learning found their personal freedom restricted. For instance, according to the *New York Times*, Dr. Mundt of Chicago University, who was engaged in atomic energy research, had asked the Atomic Energy Commission whether it would be possible for him to fulfil other duties without running the risk of imprisonment or of being considered a traitor to his country.

The USSR delegation protested against such methods and appealed to all delegations to support its amendment, the sole objective of which was to place science at the service of the forces of peace.

Mr. BEAUFORT (Netherlands) favoured the adoption of the joint amendment submitted by the delegations of Cuba, France and Mexico. The Netherlands delegation considered that the principle stated therein was of sufficient importance to justify the addition of a paragraph to the original

mots "et aux bienfaits en résultant", soit qu'on ajoute après le mot "participer" les mots "aux résultats du progrès scientifique". Si ces suggestions ne sont pas retenues par la Commission, la délégation de l'Arabie saoudite votera en faveur du texte présenté par la délégation de Cuba et, au cas où ce dernier ne serait pas approuvé, elle soutiendra celui qu'a présenté la délégation de la Chine.

M. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'étonne que des pays vraiment démocratiques, comme l'Argentine, puissent éprouver quelques difficultés à accepter le principe selon lequel la science doit être mise au service de la démocratie. Pour résoudre ces difficultés, M. Pavlov propose que l'amendement de sa délégation soit mis aux voix par division. La Commission se prononcerait, d'une part sur ce principe, d'autre part sur le reste de l'amendement.

M. Pavlov pense qu'il ne suffit pas de dire que la science doit servir l'intérêt des être humains. Le véritable problème consiste à définir l'orientation à donner à la recherche scientifique : faut-il mettre le progrès scientifique au service de l'évolution pacifique du monde ou faut-il, au contraire, le mettre au service des forces de destruction et de guerre? C'est malheureusement cette dernière tendance qui semble prévaloir dans la conjoncture mondiale actuelle. Si la science est ainsi mise au service des forces de destruction, il est à craindre qu'elle ne détruise complètement toutes les formes de la culture humaine.

Faisant état d'extraits de la presse des États-Unis, M. Pavlov fait observer que, dans ce pays, la recherche scientifique est sous le contrôle des autorités militaires et orientée à des fins militaires. En 1938, le budget affecté par l'armée et la marine à la recherche scientifique était de 40 millions de dollars, dont 23 étaient versés directement aux différentes universités. En 1944, ce budget se montait à 90 millions de dollars ; en 1947, il se monte à plus de 96 millions de dollars. Dans ces conditions, M. Pavlov estime que la recherche scientifique désintéressée risque de ne plus subsister. Les universités sont transformées en de véritables laboratoires, qui consacrent leurs efforts à des recherches pouvant servir à des fins militaires. Les savants voient restreindre leur liberté personnelle. Par exemple, selon le *New York Times*, le Dr Mundt, de l'Université de Chicago, qui s'occupait de recherches concernant l'énergie atomique, a demandé à la Commission de l'énergie atomique s'il lui serait possible de remplir d'autres fonctions sans pour cela encourir une peine de prison, ou même risquer d'être considéré comme traître à son pays.

La délégation de l'URSS s'élève contre de telles méthodes et adresse un appel à toutes les délégations pour qu'elles soutiennent l'amendement qu'elle a présenté et dont l'unique but est de mettre la science au service des forces de la paix.

M. BEAUFORT (Pays-Bas) se prononce en faveur de l'adoption de l'amendement commun présenté par les délégations de Cuba, de la France et du Mexique. La délégation des Pays-Bas estime que l'importance du principe qu'il consacre justifie l'addition d'un paragraphe au

text of article 25. The problem of safeguarding intellectual product had frequently been discussed. In that connexion he mentioned the example of Mrs. Marie Curie who had devoted her whole life to the progress of science for the good of humanity.

It was incorrect to consider the protection of the moral and material interests of the creative artist or the scientist on the same level as the general right of property; the former was more abstract and, more than any other, lent itself to infringement.

Mr. WATT (Australia), on behalf of his delegation, accepted the amendment by the delegation of Peru (150th meeting). He pointed out, however, that the suggested addition of the word "freely" was not wholly indispensable in view of the fact that once the right of the individual to take part in the cultural life of the community was assured, the opportunities freely to exercise that right were implicitly guaranteed.

The Australian delegation would be unable to accept the USSR amendment which subordinated scientific research to a political principle; the sole aim of science could only be the quest for truth, as the Belgian representative had pointed out (150th meeting).

It could not accept the amendment submitted jointly by the delegations of Cuba, France and Mexico. The rights of artists and scientists must certainly be protected, but the problem was to discover how and by whom. That would seem to be primarily the concern of national legislation complemented by international conventions. In a declaration such as that which the Committee was called upon to draft, the indisputable rights of the intellectual worker could not appear beside fundamental rights of a more general nature, such as freedom of thought, religious freedom or the right to work.

Mr. CASSIN (France) approved the proposal of the representative of China to add the words "and its benefits" at the end of the first paragraph. Those words were preferable to the Cuban amendment since they avoided all ambiguity concerning the right to participate not only in scientific research but also in the benefits resulting from it.

With regard to paragraph 2, he reminded the representative of Australia that the provisions of article 20 dealt with the means of ensuring the protection of the rights of the intellectual worker for which the representative of the Netherlands had expressed concern. The French delegation did not think that there was need to fear that difficulties might arise on that point. In its opinion the protection of the moral and material interests of the artist and the scientist should not be dealt with in concrete terms in the declaration; however, the fact that there were so few creative geniuses did not obviate the need for a specific reference in the declaration.

The French delegation regretted that it would have to vote against the USSR amendment. It would have approved the principle embodied in it were it not for the apprehension that that principle might be invoked to justify the harnessing of science to political ends. He agreed with Mr.

texte initial de l'article 25. Le problème de la protection de l'œuvre intellectuelle a souvent été discuté. M. Beaufort évoque à cet égard l'exemple fourni par la vie de Mme Marie Curie, entièrement consacrée au progrès de la science pour le plus grand bien de l'humanité.

Il n'est pas juste de considérer la protection des intérêts moraux et matériels de l'artiste créateur ou du savant comme relevant du droit général de propriété; il s'agit ici d'un droit plus abstrait et qui, plus qu'aucun autre, offre prise aux violations.

M. WATT (Australie) accepte au nom de sa délégation l'amendement proposé par la délégation du Pérou (150^{ème} séance). Il fait remarquer toutefois que l'addition de l'adverbe "librement" n'est pas tout à fait indispensable, étant donné qu'en assurant à l'individu le droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté, on l'assure implicitement de la possibilité d'exercer ce droit en toute liberté.

La délégation de l'Australie ne pourra pas accepter l'amendement de l'URSS, qui tend à soumettre les recherches scientifiques à une directive politique, alors que le seul but de la science ne peut être que celui indiqué par le représentant de la Belgique (150^{ème} séance), c'est-à-dire la recherche de la vérité.

Elle ne pense pas pouvoir retenir non plus l'amendement présenté en commun par les délégations de Cuba, de la France et du Mexique. Il est évident que les droits des artistes et des hommes de science doivent être protégés, mais la question qui se pose, celle de savoir comment et par qui ils doivent l'être, concerne au premier chef les législations nationales, complétées par des conventions internationales. Les droits indiscutables du travailleur intellectuel ne peuvent figurer, dans une déclaration comme celle que la Commission est appelée à rédiger, aux côtés de droits essentiels d'un caractère plus général, comme la liberté de pensée, la liberté religieuse ou le droit au travail.

M. CASSIN (France) approuve la proposition du représentant de la Chine tendant à ajouter les mots "et à ses bienfaits" à la fin du premier paragraphe. Ces mots dissipent en effet, mieux que l'amendement de Cuba, toute équivoque au sujet du droit de participer non seulement aux recherches scientifiques, mais également à la jouissance des bienfaits qu'elles engendrent.

En ce qui concerne le paragraphe 2, M. Cassin rappelle au représentant de l'Australie que les dispositions de l'article 20 prévoient les moyens qui assureront la protection du travailleur intellectuel, dont s'inquiète le représentant des Pays-Bas. La délégation de la France ne pense pas que l'on doive craindre des difficultés sur ce point. A son avis, la protection des intérêts moraux et matériels de l'artiste et du savant n'a pas à être assurée d'une manière concrète dans la déclaration; mais ce n'est pas parce que les génies créateurs sont peu nombreux qu'il ne faut pas en faire état dans la déclaration.

La délégation de la France votera, à regret, contre l'amendement de l'URSS, dont elle approuverait le principe si elle ne craignait qu'on ne l'invoquât pour justifier toute orientation politique donnée à la science. M. Cassin reconnaît avec M. Pavlov que la science doit être

Pavlov that science must be put at the service of progress and of peace, but believed that the problem raised by the USSR delegation fell outside the framework of the declaration of human rights.

The French delegation would vote in favour of the amendment suggested by the delegation of Peru (150th meeting).

Mr. LITAUER (Poland) stated that his delegation unreservedly supported the amendment submitted by the USSR.

It was surprising that the United States delegation should consider that amendment out of place when it proclaimed that science was to serve the interests of progress and democracy, the cause of international peace and co-operation. The United States delegation seemed to think that the word "democracy" in particular lent itself to varying interpretations: there had been no divergence of views on that subject at the time when Poland had fought against Hitler in defence of democracy, when the whole world had applauded the victories of the Red Army, when President Roosevelt had proclaimed the four fundamental freedoms. Poland interpreted the word "democracy" in the same sense as it attributed to it five years earlier, in the same sense as Abraham Lincoln had in his famous definition of government as being of the people, for the people, by the people. That was why it considered that science, if placed at the service of democracy, could not but promote the interests of humanity.

The example given by the representative of the Netherlands of Mrs. Curie-Sklodowska, the great Polish woman who devoted her life to the cause of science and whose research benefited the whole of humanity, was yet another argument in favour of the adoption of the USSR amendment.

In view of the doubts expressed by certain representatives on the subject of the word "democracy", he would suggest that the vote on the USSR amendment be taken phrase by phrase, the Committee voting in turn on each of the four main concepts it contained: progress, democracy, the cause of international peace and co-operation.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) recalled that his delegation had been the first to propose that the declaration should mention the right of every person to participate in the benefits of scientific advancement. That was the core of the amendment submitted by the Cuban delegation; actually it did no more than restate in broader terms the principles adopted by the Inter-American Juridical Committee. That text, with the changes suggested by the representative of China which removed all ambiguity, was perfectly in accordance with the point of view of the Chilean delegation. It would therefore vote for it.

Chile would also support the amendment suggested at the preceding meeting by the Peruvian delegation.

As for the USSR amendment, although fully in agreement with the principles that it stated, the Chilean delegation felt that in the form in which it was drafted it might in practice lead to the control of scientific research for political ends. The

mise au service du progrès et de la paix, mais il estime que le problème posé par la délégation de l'URSS dépasse le cadre de la déclaration des droits de l'homme.

Enfin, la délégation de la France votera en faveur de l'amendement suggéré par la délégation du Pérou (150ème séance).

M. LITAUER (Pologne) déclare que sa délégation appuie sans réserve l'amendement proposé par la délégation de l'URSS.

M. Litauer s'étonne que la délégation des Etats-Unis ne juge pas cet amendement opportun, alors qu'elle proclame que la science doit servir les intérêts du progrès et de la démocratie, la cause de la paix et la collaboration entre les peuples. La délégation des Etats-Unis semble penser, en particulier, que le mot "démocratie" prête à des interprétations divergentes: M. Litauer rappelle que, lorsque la Pologne luttait contre Hitler pour la défense de la démocratie, lorsqu'on acclamait dans le monde entier les exploits de l'Armée rouge, lorsque le Président Roosevelt énonçait les quatre libertés fondamentales, il n'y avait aucune divergence de vues à ce sujet. La Pologne, pour sa part, accorde au mot "démocratie" le même sens qu'elle lui attribuait il y a cinq ans, le même que lui attribuait Abraham Lincoln dans sa célèbre définition du gouvernement du peuple, pour le peuple, par le peuple. C'est pourquoi elle estime que la science, mise au service de la démocratie, ne peut servir que l'intérêt de l'humanité.

M. Litauer voit dans l'exemple, cité par le représentant des Pays-Bas, de Mme Curie-Sklodowska, la grande Polonaise qui consacra sa vie au service de la science et dont les recherches furent précieuses pour l'humanité tout entière, un argument de plus en faveur de l'adoption de l'amendement de l'URSS.

Il propose toutefois, étant donné le doute exprimé par certains représentants à l'égard du mot "démocratie", que le vote sur l'amendement de l'URSS ait lieu par division, la Commission se prononçant successivement sur les quatre idées principales qu'il contient: le progrès, la démocratie, la cause de la paix et la collaboration entre les peuples.

M. SANTA CRUZ (Chili) rappelle que ce fut sa délégation qui proposa la première de consacrer dans la déclaration le droit pour toute personne de participer aux bienfaits du progrès scientifique, formule que l'on retrouve aujourd'hui dans l'amendement de la délégation de Cuba. Cette formule, du reste, ne fait que reprendre, sous une plus large forme, les principes adoptés par la Commission juridique interaméricaine. Modifié dans le sens proposé par le représentant de la Chine, qui dissipe en effet toute possibilité d'équivoque, ce texte répond parfaitement aux vues de la délégation du Chili, qui votera en sa faveur.

Elle appuiera également l'amendement proposé à la séance précédente par la délégation du Pérou.

En ce qui concerne l'amendement de l'URSS, M. Santa Cruz se déclare entièrement d'accord avec le principe qu'il énonce, mais il craint que cet amendement, tel qu'il est rédigé, n'aboutisse en fait à l'assujettissement des recherches scienti-

Chilean delegation would consequently be unable to vote for it.

For the same reasons as those given by the representative of Australia, it would also be unable to accept the joint amendment of Cuba, France and Mexico. To what extent would it be possible in a country where there existed no law protecting authors' copyright and patents, to speak of the infringement of fundamental human rights in the case of a man of letters whose works were reproduced without his consent? The concept of the protection of intellectual work conflicted to a certain extent with that of freedom of access to all literary, artistic or scientific output. Since the joint amendment referred not to one of the fundamental human rights, but to rights affecting a special category of persons, the Chilean delegation considered that it should not be included in the declaration.

Mr. CARTER (Canada) expressed his approval of the principle of the joint amendment submitted by Cuba, France and Mexico. Since it concerned authors' copyright and patents, he considered, however, that it should be dealt with in the covenant rather than in the declaration. To ensure the support of world public opinion for the declaration of human rights, it must be drafted in such a manner as to be simple, direct and generally applicable.

The Canadian delegation would therefore vote for the original text of article 25 as modified by the amendments of the representatives of China and Peru.

The meeting rose at 1.15 p.m.

HUNDRED AND FIFTY-SECOND MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Monday, 22 November 1948, at 3 p.m.

Chairman: Mr. Charles MALIK (Lebanon).

80. Draft international declaration of human rights (E/800) (continued)

ARTICLE 25 (continued)

Mr. DEMCHENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) stated that the rights stated in article 25 might be achieved if culture, science and education were made available to the masses, as in his country; when the means of production were owned by the people, the application of science to the needs of the people became possible.

In many countries, science and education were made to serve the cause of propaganda and to spread racial theories; articles published in the United States showed that science in that country had been placed under military control, whereas it should serve the interests of peace and progress. That was the aim of the USSR amendment (E/800, page 35), though some representatives had claimed that it constituted a limitation and placed science under political control. Some representatives apparently did not consider that science should serve the aims of peace; they believed in

fiques à des fins politiques. La délégation du Chili ne pourra donc voter en sa faveur.

Elle ne pourra retenir non plus l'amendement commun de Cuba, de la France et du Mexique, pour les raisons exposées par le représentant de l'Australie. M. Santa Cruz se demande dans quelle mesure, dans un pays où n'existerait aucune loi protégeant les droits d'auteurs et les brevets d'invention, on pourrait, par exemple, parler de violation d'un des droits essentiels de l'homme lorsqu'un homme de lettres verrait son œuvre reproduite sans son autorisation. Le concept de la protection de l'œuvre intellectuelle entre en conflit, dans une certaine mesure, avec celui du libre accès de tous à la production littéraire, artistique ou scientifique. Comme l'amendement commun ne vise pas un des droits essentiels de l'homme, mais des droits appartenant à une catégorie particulière d'hommes, la délégation du Chili ne pense pas qu'il ait place dans la déclaration.

M. CARTER (Canada) approuve le principe de l'amendement commun de Cuba, de la France et du Mexique. Il estime toutefois que la question des droits d'auteurs et des brevets d'invention doit être traitée dans le pacte plutôt que dans la déclaration. Si l'on veut assurer à la déclaration des droits de l'homme l'appui de l'opinion publique mondiale, on doit la rédiger de manière qu'elle soit simple, directe et d'une application générale.

La délégation du Canada donnera donc sa voix au texte initial de l'article 25, modifié dans le sens proposé par les représentants de la Chine et du Pérou.

La séance est levée à 13 h. 15.

CENT CINQUANTE-DEUXIEME SEANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le lundi 22 novembre 1948, à 15 heures.

Président: M. Charles MALIK (Liban).

80. Projet de déclaration internationale des droits de l'homme (E/800) (suite)

ARTICLE 25 (suite)

M. DEMTCHENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) exprime l'avis que les droits énoncés à l'article 25 seraient garantis, si l'on mettait à la portée des masses, comme il est fait dans son pays, la culture, la science et l'enseignement; lorsque les moyens de production sont la propriété du peuple, il devient possible d'appliquer la science à des fins populaires.

Dans beaucoup de pays, la science et l'enseignement sont utilisés pour servir la cause de la propagande et pour répandre les théories racistes. Des articles de presse publiés aux Etats-Unis montrent que dans ce pays la science a été placée sous contrôle militaire, tandis qu'elle devrait servir les intérêts de la paix et du progrès. Tel est donc le but de l'amendement de l'URSS (E/800, page 35), bien que certains représentants aient prétendu qu'il avait un caractère restrictif et qu'il subordonnait la science à un contrôle politique. Certains représentants, sans doute, n'esti-